



Prescription de l'action en recouvrement fiscal

Par **saigon13**, le **21/09/2016** à **19:44**

Bonjour,

J'ai une dette fiscale suite à un redressement fiscal en 1985/86, j'étais résident dans le 78.

Depuis 1992 j'ai vécu à l'étranger, je suis de retour en France depuis 2012.

J'ai effectué mes déclarations fiscales à Marseille depuis l'année 2013.

Je ne suis pas imposable, j'ai reçu mes avis d'impositions des années de 2013 à cette année 2016 sur les revenus de 2015.

Je souhaite faire l'acquisition d'un appartement à Marseille en véfa.

Quel risque j'encours pour l'achat de cet appartement ?

Est-ce qu'il existe une prescription en recouvrement fiscal concernant mon cas.

Bien cordialement

Par **flocroisic**, le **21/09/2016** à **21:07**

bonsoir

[s]quel risque j'encours pour l'achat de cet appartement ?[/s]
sa saisie eventuelle

[s]Est-ce qu'il existe une prescription en recouvrement fiscal concernant mon cas.[/s]
non tout acte de poursuite recule la prescription et c'est forcément fait régulièrement sinon le
comptable des impôts doit payer de sa poche

votre dette fiscale est de combien ?